



RAPPORT  
SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION  
MAISON D'ARRÊT SARREGUEMINES (Moselle)

Du 11 au 14 avril 2023

Composition de l'équipe

- Alexandre Baillon, chef de mission
- Benoîte Beaury, contrôleur
- Matthieu Clouzeau, contrôleur
- Cécile Dangles, contrôleur
- Rabah Yahiaoui, contrôleur

Cette visite était inopinée.

Procédure contradictoire

*Autorités destinataires du rapport provisoire*

L'établissement et les services contrôlés	Réponse après contradictoire
Chef de l'établissement	Réponse avec observation
Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	Pas de réponse
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques	Pas de réponse
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins en santé mentale	Pas de réponse

Les autorités	Réponse après contradictoire
Préfet	Pas de réponse
Président du tribunal judiciaire	Pas de réponse
Procureur de la République près le tribunal judiciaire	Pas de réponse
Bâtonnier	Pas de réponse

## SYNTHÈSE

La maison d'arrêt de Sarreguemines est située en zone urbaine, à proximité du tribunal judiciaire et du centre-ville. Mise en service en 1902, elle est construite sur 3 niveaux et présente des locaux exigus et vétustes inadaptés à la prise en charge des personnes détenues bien que le bâti soit bien entretenu et propre. Le nombre de places opérationnelles est de 59 hors quartier de semi-liberté et 96 personnes étaient hébergées au moment du contrôle, soit un taux d'occupation de 163%. Les cellules présentent toutes une superficie inférieure à 9m<sup>2</sup> et sont majoritairement doublées pour faire face à ce taux d'occupation élevé ce qui rend les conditions de détention particulièrement indignes. L'objectif de réinsertion est entravé tant par les conditions de détention que par le fort renouvellement des effectifs de la population carcérale qui effectue de très courtes durées de détention.

### 1. L'établissement est chroniquement suroccupé

#### 1.1 La densité carcérale s'élève à 163%

La densité carcérale varie selon les étages de 106% à 181% au jour du contrôle. Cette surpopulation aggrave les conditions de détention des détenus qui disposent de cellules à la superficie très faible: entre 6 et 9m<sup>2</sup>. Près de la moitié des détenus sont incarcérés dans des cellules doublées d'une superficie de 6,84 m<sup>2</sup>.

#### 1.2 48% des détenus ont le statut de prévenu

La population pénale est composée d'une forte proportion de prévenus (48%) ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale qui s'élève à 32% au 1er mars 2023. L'analyse des entrants et sortants fait par ailleurs ressortir une durée de séjour en détention particulièrement courte puisqu'elle est inférieure à 3 mois. Il est enfin relevé que 40% de détenus ont moins de 30 ans.

### 2. Le personnel déployé permet une prise en charge individualisée des personnes détenues

La sécurité des détenus et la fluidité des mouvements sont assurées par la présence d'un surveillant à chaque étage ainsi que d'un agent affecté à la surveillance des promenades. La configuration bâtementaire offre par ailleurs une visibilité sur toutes les coursives. Les détenus rapportent majoritairement une bonne réactivité des surveillants.

### 3. Toutes les cellules sont inférieures à 9m<sup>2</sup> et sont dépourvues de douche

#### 3.1 50% des détenus disposent d'un espace individuel disponible inférieur à 3m<sup>2</sup>

46 personnes (23 cellules), soit 49,46% de la population hébergée au jour de la visite, disposent d'un espace individuel disponible en cellule (hors sanitaire) inférieur à 3m<sup>2</sup> ce qui présume de conditions indignes de détention selon les critères de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Si l'on retire également les meubles ayant une emprise au sol, l'espace réellement disponible est inférieur à 3m<sup>2</sup> pour 98% de la population hébergée. Cet espace disponible tombe à moins de 2m<sup>2</sup> pour 84% des détenus dès lors que les cellules sont doublées.

#### 3.2 Le mobilier des cellules est inadapté

Le mobilier est d'un état général correct. Il n'est néanmoins pas adapté au nombre d'occupants.

#### 3.3 L'absence de douche en cellule et l'accès limité aux douches collectives compromettent l'hygiène individuelle

Les cellules et les locaux communs sont propres et bien entretenus. L'accès aux douches collectives, limité à trois fois par semaine, est insuffisant. Par ailleurs la gratuité du lavage des effets personnels des personnes dépourvues de ressources suffisantes doit être assurée et portée à leur connaissance.

### 4. L'indignité des conditions de détention est aggravée par le temps important passé en cellule

#### 4.1 Le régime de détention est celui des portes fermées

#### 4.2 Le temps moyen d'activité hors cellule se limite à 3h05 par jour

Un seul créneau de promenade est proposé par jour à chaque personne détenue. L'offre de travail est constituée exclusivement du service général et ne concerne que 19 détenus (20%). Plus de la moitié des détenus (51 personnes soit 53%) est en attente de classement au travail. Malgré des installations sportives inadaptées, l'offre d'activités sportives est conséquente permettant aux personnes détenues de bénéficier de plusieurs créneaux hebdomadaires en salle et à l'extérieur. L'action éducative se trouve limitée par la promiscuité de l'encellulement qui ne permet pas aux détenus d'effectuer un travail scolaire en cellule. Par ailleurs, l'absence d'accès à Internet prive les personnes détenues de la possibilité de suivre des études supérieures.

### 5. Le respect de l'intimité des détenus est compromis lors des fouilles et des extractions médicales

#### 5.1 La sécurité des personnes détenues est préservée

Il est relevé 7 actes de violence en 2022 entre personnes détenues et aucune violence physique commise envers le personnel. 5 à 6 personnes détenues ne sortent pas en promenade.

## 5.2 Les fouilles sont insuffisamment tracées

Le cadre juridique des fouilles n'est pas totalement maîtrisé, leur traçabilité est disparate et inégale et les statistiques sont incomplètes et non fiables quant au nombre de fouilles effectuées, à leurs circonstances et aux découvertes inhérentes. Aucune analyse des pratiques n'est ainsi possible. Il n'est toutefois pas rapporté de pratiques disproportionnées et humiliantes à l'encontre des personnes fouillées.

## 5.3 L'accès aux soins est garanti mais le secret médical n'est pas assuré lors des extractions au centre hospitalier général

L'unité sanitaire assure un accès aux soins diversifié. La part d'annulation des extractions médicales du fait de l'administration pénitentiaire s'élève à 50% ce qui démontre une organisation défailante. Les extractions médicales sont systématiquement réalisées avec le port des menottes et entraves. En violation du secret médical, le personnel de surveillance est présent lors des consultations et soins réalisés au centre hospitalier général.

## 6. Les liens avec l'extérieur sont maintenus mais les possibilités d'aménagement de peine sont sous-investies

### 6.1 Les conditions d'accueil des proches sont satisfaisantes

L'accueil des familles est facilité par la présence d'une association dans un local à proximité immédiate de la maison d'arrêt. L'intimité des échanges est protégée par la configuration des parloirs qui sont constitués de boxes entièrement cloisonnés avec une partie vitrée. Les familles obtiennent rapidement une date de parloirs et des parloirs doublés sont possibles dans la limite d'un par mois ce qui apparaît restrictif. Les condamnés bénéficient de deux parloirs par semaine.

### 6.2 Les sorties de détention sans aménagement de peine sont la règle

Les possibilités légales permettant d'accompagner les fins de détention sont sous-utilisées, qu'il s'agisse de la libération conditionnelle, de la libération sous contrainte ou des conversions de peine. Si le procureur de la République opère une régulation des entrées en cas de surpopulation carcérale, la prise en compte du taux d'occupation lors de l'octroi de réductions de peine ou d'aménagements de peine n'est pas acquise.

## 7. En l'absence de cellule d'isolement la mise à l'écart ne concerne que le quartier disciplinaire

### 7.1 Les conditions de mise à l'écart au quartier disciplinaire sont aggravées par la configuration des locaux

La configuration du quartier disciplinaire (absence de luminosité en cellule, exigüité de la cour) aggrave les conditions de mise à l'écart.

### 7.2 Il n'existe pas de quartier ou de cellule d'isolement

## 8. Les détenus n'ont pas connaissance du recours pour conditions de détention indignes

### 8.1 Les autorités prennent en compte la surpopulation carcérale en appliquant un système de "stop écrou"

### 8.2 Le recours pour conditions de détention indignes n'est pas mis en oeuvre par les avocats et les détenus

Aucun recours pour conditions de détention indignes n'est intervenu au sein de la maison d'arrêt. L'existence de ce recours n'est pas mentionnée dans le livret d'accueil et ne fait pas l'objet d'un affichage. Les autorités ont toutefois conscience de la surpopulation chronique de l'établissement et en tiennent compte puisqu'un mécanisme "stop écrou" a été mis en place. Le directeur déclenche cette procédure en cas de surpopulation carcérale, autour de 95 détenus, et en informe le procureur de la République lequel détaille dans une note les actions qui devront être menées par son parquet à savoir notamment retarder des mises à exécution de peine ou solliciter l'incarcération dans d'autres maisons d'arrêt. Ce dispositif a été utilisé à trois reprises en 2022 et à nouveau au moment du contrôle.

Des photographies illustrant les constats sont annexées au présent rapport

## 1. L'ÉTABLISSEMENT EST CHRONIQUEMENT SUROCCUPÉ

### 1.1 LA DENSITÉ CARCÉRALE S'ÉLÈVE À 163%

En raison de leurs vocations particulières et même s'ils sont rattachés à l'établissement, sont exclus du contrôle, le cas échéant, les secteurs spécifiques comme un service médico-psychologique régional (SMPR), une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), une unité pour détenus violents (UDV), un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) ou tout autre secteur à vocation régionale ou nationale ou encore présentant des caractéristiques très particulières comme les cellules de semi-liberté.

Population carcérale au 11 avril 2023

Tableau 1

En cellule pour arrivant	1
En cellule ordinaire	92
En cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet
En cellule disciplinaire	1
En cellule d'isolement	Sans objet
Hospitalisées	2
Total	96

Densité carcérale au 11 avril 2023

Tableau 2

Nombre de personnes détenues prises en charge <sup>(1)</sup>	96
Nombre de places opérationnelles <sup>(2)</sup>	59
Nombre de personnes détenues en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle	37
Densité	163%

Nombre total de lits <sup>(3)</sup>	118
Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle	59
Matelas au sol	0

<sup>(1)</sup>Le nombre de personnes détenues prises en charge comprend la population carcérale du quartier contrôlé telle que définie dans le tableau 1, ce qui inclut les personnes placées en CproU, dans les cellules pour arrivants, en cellule disciplinaire et à l'isolement ainsi que celles hospitalisées dans les hôpitaux de rattachement.

<sup>(2)</sup>Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m<sup>2</sup>, 2 places de 11 à 14m<sup>2</sup> inclus, 3 places de 14 à 19m<sup>2</sup> inclus, 4 places de 19 à 24m<sup>2</sup> inclus, etc.). Sont exclus les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaires ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois.

L'inclusion des places pour arrivants dans la capacité opérationnelle, malgré la vocation « transitoire » des affectations au sein de ces cellules, tient à la volonté du CGLPL de se maintenir au plus près du calcul de la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire, quand bien même cette inclusion mérite d'être interrogée à l'aune de leur fonction.

<sup>(3)</sup>Sont considérés comme des lits tout couchage disposant a minima d'un sommier, y compris mobile (structures simple, superposant deux ou trois couchages, d'appoint, etc.). Ne sont comptabilisés que ceux disposés en détention ordinaire et en cellule pour arrivant.

Densité carcérale par subdivision en date du 11 avril 2023

Tableau 3

Subdivision <sup>(1)</sup>	Nombre de places opérationnelles <sup>(2)</sup>	Nombre de personnes détenues	Taux d'occupation
RDC	17	18	106%
1er étage	21	37	176%
2eme étage	21	38	181%
Total	59	93	158%

<sup>(1)</sup>Ces subdivisions correspondent à différentes zones de détention ordinaire, ce qui inclut le quartier arrivant et exclut les cellules CproU, disciplinaire et d'isolement. Les personnes qui ne sont pas physiquement présentes en détention ordinaire, du fait de leur hospitalisation ou de leur mise à l'écart, ne peuvent être comptabilisées.

<sup>(2)</sup>Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale.

Conditions générales d'encellulement

Tableau 4

Type de cellule	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nombre de cellules	Places opérationnelles <sup>(1)</sup>
cellule 6-7 m2	6,84	39	39
cellule 7-8 m2	7,73	14	14
cellule 8-9 m2	8,32	6	6
Total		59	59

<sup>(1)</sup>Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale

Conditions d'occupation des cellules au 11 avril 2023

Tableau 5

Type de cellule	Occupation					
	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
cellule 6-7 m2	3	13	23			
cellule 7-8 m2	2	2	10			
cellule 8-9 m2	0	0	6			
Total		5	15	39	0	0

Taux d'encellulement individuel	16,1%
---------------------------------	-------

Nombre de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	1
Pourcentage de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	2,5%

Respect de la séparation en cellule des fumeurs et non fumeurs	Oui
--	-----

Respect de la séparation en cellule des personnes mineures et majeures	Non
--	-----

Observations

Les superficies ont été établies en se fondant sur les plans de masse communiqués par la direction. La superficie "type" découle de la moyenne des superficies de l'ensemble des cellules comprises entre 6 et 7 m<sup>2</sup> (s'échelonnant entre 6,75 m<sup>2</sup> pour les plus petites et 6,99 m<sup>2</sup> pour la plus grande), entre 7 et 8 m<sup>2</sup> (de 7,03 m<sup>2</sup> à 7,98 m<sup>2</sup>) et entre 8 et 9 m<sup>2</sup> (de 8,08 m<sup>2</sup> à 8,85 m<sup>2</sup>).

Conclusions

La densité carcérale varie selon les étages de 106% à 181% au jour du contrôle. Cette surpopulation aggrave les conditions de détention des détenus qui disposent de cellules à la superficie très faible : entre 6 et 9m<sup>2</sup>. Près de la moitié des détenus sont incarcérés dans des cellules doublées d'une superficie de 6,84 m<sup>2</sup>.

## 1.2 48% DES DÉTENUS ONT LE STATUT DE PRÉVENU

### 1.2.1 Les caractéristiques judiciaires

Répartition des situations pénales en date du 11 avril 2023

Tableau 6

	Nombre	Part dans la population
Personnes prévenues	40	42%
Personnes condamnées / prévenues	6	6%
Personnes condamnées	50	52%
Total	96	100%

Entrées, sorties et durée moyenne de séjour (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022)

Tableau 7

Le logiciel de gestion des personnes détenues (GENESIS) de l'administration pénitentiaire ne permet pas, sur une période donnée, d'extraire le nombre d'entrants et de sortants hébergés dans un quartier donné, et encore moins de préciser leur provenance (écrou liberté, transfert, révocation d'un aménagement de peine, etc.). Il a donc été décidé de recueillir toutes les entrées et les sorties dans une période donnée, sans distinction des quartiers d'hébergement, mesures les rattachant à l'établissement ou provenances.

Nombre d'entrées	393
Nombre de sorties	435
Nombre de personnes détenues le 1er janvier 2022	100
Nombre de personnes détenues le 31 décembre 2022	92
Durée moyenne de séjour des personnes hébergées	2,96 mois

Observations

Le nombre de détenus entrants et sortants comprend les détenus ayant bénéficié d'un bracelet électronique.

### 1.2.2 Les caractéristiques sociologiques

Répartition des personnes détenues par âge au 11 avril 2023

Tableau 8

Tranche d'âge	Nombre	Part dans la population
- 18 ans	0	-
18-21 ans	14	14,6%
22-24 ans	10	10,4%
25-29 ans	15	15,6%
30-39 ans	28	29,2%
40-49 ans	21	21,9%
50-59 ans	3	3,1%
60-69 ans	4	4,2%
70 ans et plus	1	1,0%
Total	96	100,0%

Maîtrise du français

Tableau 9

Nombre de personnes détenues rencontrant des difficultés pour s'exprimer en français à l'oral et/ou à l'écrit	13
---	----

Personnes à mobilité réduite (PMR)<sup>(1)</sup>

Tableau 10

<sup>(1)</sup>L'acronyme PMR s'applique aux personnes en situation de handicap et aux personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR au premier jour du contrôle	0
---	---

Pauvreté

Tableau 11

Personnes détenues sans ressources suffisantes <sup>(1)</sup>	
Nombre de personnes détenues éligibles aux aides	21
Nombre de personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes	18
Part des personnes détenues sans ressources suffisantes	18,8%

<sup>(2)</sup> Selon les listes établies en amont et en aval de la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, selon les critères établis par décret.

Conclusions

La population pénale est composée d'une forte proportion de prévenus (48%) ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale qui s'élève à 32% au 1er mars 2023. L'analyse des entrants et sortants fait par ailleurs ressortir une durée de séjour en détention particulièrement courte puisqu'elle est inférieure à 3 mois. Il est enfin relevé que 40% de détenus ont moins de 30 ans.

## 2. LE PERSONNEL DÉPLOYÉ PERMET UNE PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISÉE DES PERSONNES DÉTENUES

Horaires théoriques de présence en détention des agents

Tableau 12

Jour	de 7 à 19
Nuit	de 19 à 7

Ratio de personnes détenues par agent en journée au 11 avril 2023

Tableau 13

Subdivision	Prévu			Constaté		
	Agents à l'organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par agent	Agents présents	Personnes détenues	Personnes détenues par agent
RDC	1	17	17	1	18	18
1er étage	1	21	21	1	37	37
2eme étage	1	21	21	1	38	38

Ratio de personnes détenues par agent dans la nuit du 11 avril 2023 au 12 avril 2023

Tableau 14

*Il est tenu compte de la totalité des lieux et des personnes détenues placés sous la responsabilité de l'équipe de nuit, le cas échéant au-delà du seul quartier contrôlé. Concernant plus particulièrement les agents non gradés, lorsqu'une équipe de surveillants est dédiée au quartier contrôlé, il est tenu compte des capacités et effectif de ce seul quartier.*

Catégorie de professionnel	Prévu			Constaté		
	Organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par professionnel	Nombre présents	Personnes détenues	Personnes détenues par professionnel
Agents non gradés	4	68	17	4	100	25
Gradés	1	68	68	1	100	100

### Observations

Il est intégré le quartier de semi-liberté dans le calcul des places opérationnelles du tableau 14. Il y a ainsi 59 places opérationnelles en détention et 9 en quartier de semi-liberté. Le gradé est d'astreinte la nuit et non présent sur l'établissement alors qu'un des quatre surveillants présents est posté dans un bureau situé au sein de la détention. Les effectifs de personnel ne sont actuellement pas en tension mais l'effectif de sécurité est souvent assuré par le recours aux heures supplémentaires.

### Conclusions

La sécurité des détenus et la fluidité des mouvements sont assurées par la présence d'un surveillant à chaque étage ainsi que d'un agent affecté à la surveillance des promenades. La configuration bâimentaire offre par ailleurs une visibilité sur toutes les coursives. Les détenus rapportent majoritairement une bonne réactivité des surveillants.



### 3. TOUTES LES CELLULES SONT INFÉRIEURES À 9M<sup>2</sup> ET SONT DÉPOURVUES DE DOUCHE

#### 3.1 50% DES DÉTENUS DISPOSENT D'UN ESPACE INDIVIDUEL DISPONIBLE INFÉRIEUR A 3M<sup>2</sup>

La jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des personnes détenues comporte trois éléments – 1) chaque personne détenue doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacune doit bénéficier d'au moins 3 m<sup>2</sup> de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux personnes détenues de se déplacer librement entre les meubles – et l'absence de l'un de ces éléments fait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m<sup>2</sup>, il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

##### 3.1.1 Espace individuel disponible en cellule (hors sanitaires)

Espace individuel disponible (hors sanitaires)

Tableau 15

##### 1 Espace individuel disponible dans une cellule de 6,84 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	6,84
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,21
WC seul	0,96
Lavabo seul	0,25
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	5,63
Espace disponible par personne à 2	2,82
Espace disponible par personne à 3	1,88
Espace disponible par personne à 4	1,41
Espace disponible par personne à 5	1,13

##### 2 Espace individuel disponible dans une cellule de 7,73 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	7,73
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,21
WC seul	0,96
Lavabo seul	0,25
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	6,52
Espace disponible par personne à 2	3,26
Espace disponible par personne à 3	2,17
Espace disponible par personne à 4	1,63
Espace disponible par personne à 5	1,30

### 3 Espace individuel disponible dans une cellule de 8,32 m<sup>2</sup>

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	8,32
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,21
WC seul	0,96
Lavabo seul	0,25
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,11
Espace disponible par personne à 2	3,56
Espace disponible par personne à 3	2,37
Espace disponible par personne à 4	1,78
Espace disponible par personne à 5	1,42

#### Observations

Toutes les cellules, de tailles comprises entre 6 et 9 m<sup>2</sup>, sont équipées d'un local WC dépourvu de porte et d'un lavabo tous identiques. Des draps sont apposés par les détenus en guise de porte de l'espace sanitaire afin de préserver leur intimité.

#### 3.1.2 Espace individuel réellement disponible en cellule (hors sanitaires et mobilier)

L'espace individuel réellement disponible est celui qui reste à chaque personne détenue une fois retirées les emprises au sol de l'équipement sanitaire et des divers éléments de mobilier.

Les données suivantes illustrent l'espace individuel réellement disponible dans quelques cellules identifiées et constituent à ce titre des exemples.

Exemples d'espaces réellement disponibles constatés (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 16

#### 1 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°113 de 6,84m<sup>2</sup> occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )	6,84		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,21		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )	3,14		
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,60	1	1,60
Table de type 1	0,39	1	0,39
Tabouret/chaise	0,14	2	0,28
Réfrigérateur	0,30	1	0,30
Étagère de type 1	0,45	1	0,45
Autre élément	0,12	1	0,12
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )	2,49		
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (2)	1,25		

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

2 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°201 de 7,73m<sup>2</sup> occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )		7,73		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )		1,21		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )		3,14		
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,60	1	1,60
	Table de type 1	0,39	1	0,39
	Tabouret/chaise	0,14	2	0,28
	Réfrigérateur	0,30	1	0,30
	Etagère de type 1	0,45	1	0,45
	Autre élément	0,12	1	0,12
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )		3,38		
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (2)		1,69		

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

3 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°217 de 8,32m<sup>2</sup> occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )		8,32		
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )		1,21		
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )		3,14		
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,60	1	1,60
	Table de type 1	0,39	1	0,39
	Tabouret/chaise	0,14	2	0,28
	Réfrigérateur	0,30	1	0,30
	Etagère de type 1	0,45	1	0,45
	Autre élément	0,12	1	0,12
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )		3,97		
Espace individuel réellement disponible (m <sup>2</sup> ) pour chaque occupant (2)		1,99		

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Observations

Toutes les cellules sont équipées du même mobilier (lit superposé, table en bois, étagère à six tablettes, radiateur en fonte) et seuls les tabourets, en plastique, sont fonction du nombre d'occupants.

Conclusions

46 personnes (23 cellules), soit 49,46% de la population hébergée au jour de la visite, disposent d'un espace individuel disponible en cellule (hors sanitaire) inférieur à 3m<sup>2</sup> ce qui présume de conditions indignes de détention selon les critères de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Si l'on retire également les meubles ayant une emprise au sol, l'espace réellement disponible est inférieur à 3m<sup>2</sup> pour 98% de la population hébergée. Cet espace disponible tombe à moins de 2m<sup>2</sup> pour 84% des détenus dès lors que les cellules sont doublées.

### 3.2 LE MOBILIER DES CELLULES EST INADAPTÉ

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

#### État général du mobilier

Tableau 17

Couchage	Type de lit majoritaire	Superposé double
	Équipement des lits superposés	Sans échelle
	État de la structure du lit	Vétuste
	État du matelas	Correct
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
Table	Matériau	Bois et/ou métal
Siège	Type	Tabouret
	Matériau	Plastique
Armoire	État	Sans objet
	Fonctionnalités	Sans objet
Étagère	État	Correct
	Fonctionnalités	Plus de deux tablettes

#### Adéquation générale du mobilier au nombre d'occupants dans les cellules

Tableau 18

	Armoire	Étagère	Siège	Table	Sommier
Si nombre personnes détenues ≤ nombre de places	Sans objet	Souvent	Souvent	Souvent	Souvent
Si nombre personnes détenues > nombre de places	Sans objet	Rarement	Souvent	Rarement	Souvent

#### Équipements électriques

Tableau 19

		<i>Mise à disposition gratuite</i>	
Electroménager	Télévision	Sous condition de ressources	
	Réfrigérateur	Sous condition de ressources	
	Plaque chauffante	Jamais	
	Bouilloire	Jamais	
	Ventilateur	Jamais	
Prises électriques murales	Nombre minimal relevé dans une cellule	6	
	Nombre maximal relevé dans une cellule	6	

#### Observations

Aucun lit superposé équipant l'ensemble des cellules ne dispose d'une échelle. Le mobilier, identique dans chaque cellule, n'est pas modulé en fonction du nombre d'occupants, à l'exception des tabourets. Les étagères, à six tablettes, sont le seul meuble de rangement dans lequel se mélangent nourriture et effets personnels.

#### Conclusions

Le mobilier est d'un état général correct. Il n'est néanmoins pas adapté au nombre d'occupants.

### 3.3 L'ABSENCE DE DOUCHE EN CELLULE ET L'ACCÈS LIMITÉ AUX DOUCHES COLLECTIVES COMPROMETTENT L'HYGIÈNE INDIVIDUELLE

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

#### 3.3.1 Salubrité des cellules et des douches

##### Aération et ventilation

Tableau 20

Type de cellule	Dimensions		
	Superficie (m <sup>2</sup> )	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m <sup>3</sup> )
cellule 6-7 m2	6,84	3,00	20,52
cellule 7-8 m2	7,73	3,00	23,19
cellule 8-9 m2	8,32	3,00	24,96

Type de cellule	Fenêtres				
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité	Dispositif de ventilation mécanique
cellule 6-7 m2	1,54	Totale	Oui	Non	Non
cellule 7-8 m2	1,54	Totale	Oui	Non	Non
cellule 8-9 m2	1,54	Totale	Oui	Non	Non

##### Humidité et température en milieu de journée à la date du 12 avril 2023

Tableau 21

Lieu du relevé	Étage	Humidité	Surface de moisissures <sup>(1)</sup> (sanitaires y compris)	Température
<i>Mesures de l'humidité (extérieur) et température extérieures</i>				
		71%		14,8 °C
cellule 113 orientée Nord-Ouest	1er étage	58%	Néant	25,6 °C
cellule 201 orientée Sud-Est	2ème étage	44%	Néant	22,5 °C
cellule 217 orientée Nord-Ouest	2ème étage	43%	Néant	21,8 °C
cellule 17 orientée Nord-Ouest	Rez-de-chaussée	50%	Néant	19,2 °C

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

Luminosité en milieu de journée à la date du 12 avril 2023

Tableau 22

Luminosité extérieure (extérieur)		10000				
					Fenêtres	
Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m <sup>2</sup> )	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit <sup>(1)</sup>	Bureau	Tête de lit <sup>(1)</sup>	Bureau		
cellule 113 orientée Nord-Ouest - 1er étage	5	24	72	207	1,10	Non
cellule 201 orientée Sud-Est - 2ème étage	5	31	31	205	1,10	Non
cellule 217 orientée Nord-Ouest - 2ème étage	3	26	120	188	1,10	Non
cellule 17 orientée Nord-Ouest - Rez-de-chaussée	8	14	450	163	1,10	Non

<sup>(1)</sup>Luminosité mesurée à la tête de la couchette du bas en cas de lit superposé.

État général des cellules

Tableau 23

État des murs		État des sols		État de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Correct	Variable	Correct	Propre	Correcte	Adaptés

État des douches collectives

Tableau 24

Sauf exception, les descriptions suivantes ne prétendent pas décrire l'ensemble des locaux collectifs de douche accessibles aux personnes détenues.

Local de douche	État des murs, plafonds et cloisonnements		État des sols		Surface de moisissures <sup>(2)</sup>
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
1er étage	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant
sous sol	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

État des cours de promenade

Tableau 25

Dénomination de la cour	Surface (m <sup>2</sup> )	Nombre maximal de personnes détenues <sup>(1)</sup>	Surface / personne (m <sup>2</sup> )	État
Cour de promenade	638	57	11,2	Propre

<sup>(1)</sup>Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Dénomination de la cour	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone
Cour de promenade	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

Observations

L'ajout de lampes murales à chaque tête de lit permet aux détenus de bénéficier d'une lumière artificielle suffisante pour lire. La cour de promenade est dépourvue de banc et de toilettes. Le préau de la cour de promenade est de 20 m<sup>2</sup> et est insuffisant pour protéger l'ensemble des détenus par temps de pluie. Sur les deux points phone, l'un n'avait pas de tonalité lors de la visite.

### 3.3.2 Hygiène individuelle

Se laver

Tableau 26

Douche en cellule	Non
-------------------	-----

Douche collective	Oui
-------------------	-----

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
1er étage	30 °C
sous sol	32 °C
Fréquence d'accès (week-end inclus)	
Régime général	3 jours / semaine
Régime d'exception	+ de 3 jours / semaine

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Oui
Miroir	Oui

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture à l'arrivée	Pour tous
Renouvellement	Sous condition de ressources
	Systématique
	Chaque mois

Aller aux toilettes

Tableau 27

Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Non
Entartrage de la cuvette de WC	Non

Entretenir le linge

Tableau 28

Linge de literie		
Fourniture d'une housse de matelas		Oui
Fréquence du lavage des draps et taies		Tous les 15 jours
Fréquence du lavage des couvertures		Pas de périodicité
Linge personnel		
Buanderie		
	Planification du lavage	Oui
	Utilisation directe par la personne détenue	Non
	Gratuité de son accès	Sous condition de ressources
	Fourniture de la lessive	À tous

Observations

Aucune cellule n'est équipée de douche. Les douches collectives ne sont pas équipées de patères. Des poubelles sont disposées à l'entrée des douches des deux étages. L'accès aux douches collectives est possible trois fois par semaine ou après le sport. L'absence de lunette et d'abattant WC en cellule n'est pas compensée par une possibilité d'en acquérir en cantine.

Observations des autorités

Il est à noter que ce constat ne prend pas en compte les douches autorisées pour les 18 personnes détenues classées qui bénéficient d'une douche six fois par semaine ni celles des 56 participants aux activités sportives qui ont droit à une douche après chaque séance.

### 3.3.3 Entretien des lieux

#### Entretien de la cellule

Tableau 29

Entretien des cellules	
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Facilité de nettoyage des sols	Oui
Produits de nettoyage	
Remise initiale	À tous
Renouvellement	Sans condition de ressources
	Systématique
	Chaque mois
	Par cellule
Matériel de nettoyage	Inadapté <sup>(1)</sup>
Constat de mauvaises odeurs	Aucun

<sup>(1)</sup>Est adapté un matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible. Est inadapté un matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

#### Entretien des parties communes

Tableau 30

	Douches	Coursives	Abords des bâtiments	Cours de promenade
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour		Sans objet	Variable
Fréquence de nettoyage des sols	Chaque jour	7 j / 7		
Facilité de nettoyage des sols	Oui	Oui		
Mise à disposition des produits de nettoyage	Adaptée <sup>(1)</sup>	Adaptée <sup>(1)</sup>		
Mise à disposition du matériel de nettoyage	Adaptée <sup>(1)</sup>	Adaptée <sup>(1)</sup>	Sans objet	Adaptée <sup>(1)</sup>
Constat de mauvaises odeurs	Aucun	Aucun	Sans objet	Aucun

<sup>(1)</sup>Est adaptée la mise à disposition de produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante. Est inadaptée la mise à disposition de produits ou matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou en quantité insuffisante.

#### Observations

Selon les déclarations de détenus recueillies, les pelles et balayettes ne sont pas fournies par l'administration mais doivent être achetées en cantine.



### 3.3.4 Lutte et prévention contre les risques sanitaires

Les nuisibles

Tableau 31

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	néant	néant	néant
Espaces extérieurs <sup>(1)</sup>	néant	néant	néant
Cuisines et/ou magasin	néant	néant	néant

<sup>(1)</sup>Espaces à l'air libre fréquentés par les personnes détenues (cour de promenade, terrain de sport, etc.).

Type d'opération	Date de dernière opération
dératisation	Avril 2023

Les risques microbiologiques

Tableau 32

Date du dernier contrôle de légionelles	Juin 2022
Date du dernier contrôle de l'hygiène alimentaire par la direction départementale de protection des populations	Mars 2023

#### Conclusions

Les cellules et les locaux communs sont propres et bien entretenus. L'accès aux douches collectives, limité à trois fois par semaine, est insuffisant. Par ailleurs la gratuité du lavage des effets personnels des personnes dépourvues de ressources suffisantes doit être assurée et portée à leur connaissance.

## 4. L'INDIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION EST AGGRAVÉE PAR LE TEMPS IMPORTANT PASSÉ EN CELLULE

### 4.1 LE RÉGIME DE DÉTENTION EST CELUI DES PORTES FERMÉES

Régimes de détention

Tableau 33

Subdivision	Nbre places opérationnelles	Nbre de personnes détenues	Régime
RDC	17	18	Portes fermées
1er étage	21	37	Portes fermées
2eme étage	21	38	Portes fermées

### 4.2 LE TEMPS MOYEN D'ACTIVITÉ HORS CELLULE SE LIMITE À 3H05 PAR JOUR

Les données relatives à l'offre d'activité sont établies sur la base des places et heures proposées rapportées à une année complète, et sur celle du nombre de personnes détenues dans le quartier contrôlé tel qu'établi au §1.1. Elles ne tiennent compte ni de la réelle fréquentation des activités, ni de la notion de jour férié, de vacances scolaires, etc.

Les données relatives aux offres ne renvoient à aucune situation individuelle réelle.

#### 4.2.1 La promenade

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

Tableau 34

Offre de promenade par jour et par personne détenue	1h32mn
---	--------

Régime <sup>(1)</sup>	Nombre de personnes concernées	Nbre de promenades quotidiennes	Accès alterné matin/ après-midi d'un jour sur l'autre	Durée quotidienne moyenne <sup>(2)</sup>
Régime ordinaire	73	1	Non	1h34mn
arrivants	1	1	Non	1h
isolés/confinés	1	1	Non	1h
travailleurs	19	1	Non	1h26mn
formation professionnelle	2	1	Non	1h34mn

<sup>(1)</sup>Le régime ordinaire s'applique à toutes les personnes détenues qui n'ont pas de régime spécifique. Les régimes spécifiques s'appliquent à une catégorie de personnes détenues, généralement définie par une activité ou une situation particulière (exemples : travailleurs cuisine, travailleurs service général, travailleurs ateliers, arrivants, régime ouvert...), et se caractérisent par des conditions distinctes d'accès à la promenade.

<sup>(2)</sup>Si le régime décrit implique une durée de promenade différente certains jours de la semaine (week-ends, jours chômés, etc.), la durée moyenne quotidienne est établie en cumulant les heures offertes sur une semaine complète.

Fréquentation des cours de promenade le 12 avril 2023

Tableau 35

Dénomination de la cour	Nombre maximal de personnes détenues <sup>(1)</sup>	Nombre de personnes détenues en promenade l'après-midi	Taux de fréquentation
Cour de promenade	57	25	43,9%

<sup>(1)</sup>Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Observations

Une seule promenade quotidienne est proposée aux personnes détenues en semaine.

#### 4.2.2 L'enseignement

Temps théorique moyen d'accès quotidien à l'enseignement

Tableau 36

Offre d'enseignement par jour et par personne détenue	17mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Enseignements dispensés <sup>(1)</sup>	14	8,0	36	4 032
	6	4,0	36	864
	12	8,0	36	3 456
	8	6,0	36	1 728

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les enseignements sont présentés en regroupant ceux dispensés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par un enseignement

Tableau 37

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues scolarisées au jour de la visite	25	26,0%
Personnes détenues inscrites en liste d'attente	0	0,0%

Observations

L'unité locale d'enseignement a reçu en évaluation 104 personnes au cours de l'année 2022. L'offre d'enseignement concerne la préparation du certificat d'aptitude professionnelle théorique, du certificat de formation générale, des cours d'alphabétisation et de français langues étrangères. L'absence d'accès à Internet a privé deux détenus de la possibilité de valider leur brevet de technicien supérieur faute de pouvoir passer des tests en ligne.

#### 4.2.3 Le travail et la formation professionnelle

Temps théorique moyen d'accès quotidien au travail et à la formation professionnelle

Tableau 38

Offre de travail et de formation professionnelle par jour et par personne détenue	53mn			
	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Travail proposé <sup>(1)</sup>	19	30,0	52	29 640

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Formations proposées <sup>(1)</sup>	2	20,0	32	1 280
	8			125
	10			100

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par le travail et la formation professionnelle

Tableau 39

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues ayant une activité de travail ou de formation professionnelle lors de la visite	21	21,9%
<i>dont travaillant au service général</i>	19	19,8%
<i>dont travaillant aux ateliers</i>	0	0,0%
<i>dont en formation professionnelle</i>	2	2,1%
Personnes détenues en attente d'un poste de travail	51	53,1%

## Observations

Aucun travail en atelier n'est proposé. Les 19 postes au service général se répartissent comme suit : 5 postes en classe 1, 7 postes en classe 2 et 7 postes en classe 3, tous rémunérés sur une base forfaitaire de 30 heures par semaine, avec un jour hebdomadaire de repos. Ces postes sont accessibles aux prévenus et aux personnes ne maîtrisant pas le français.

L'offre de formation professionnelle est contrainte par le manque de structures, une seule salle est disponible et doit être partagée avec d'autres activités. Les trois formations professionnelles prévues pour 2023 sont : une formation qualifiante non rémunérée « maintenance en bâtiment » sur 32 semaines étalées sur 2 ans et ne concernant que 2 personnes détenues (prévenues compte tenu de la durée de la formation), une formation « hygiène et propreté » d'une durée de 100 heures, 10 places, rémunérée avec délivrance d'un certificat professionnel et une formation « restauration rapide », d'une durée de 125 heures, 8 places, rémunérée avec délivrance d'un certificat professionnel.

### 4.2.4 Les activités sportives

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux activités sportives

Tableau 40

Offre de sport par jour et par personne détenue	15mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités sportives organisées <sup>(1)</sup>	12	14,0	52	8 736

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les activités sportives sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

## Observations

Il existe 4 créneaux par semaine le matin pouvant accueillir maximum 12 détenus en salle et 15 à l'extérieur. La direction souhaite augmenter le nombre de places à 15 sur tous les créneaux. Quatre professeurs d'éducation physique et sportive de l'Education nationale interviennent à tour de rôle. Ils maintiennent l'activité durant les vacances scolaires. Il n'y a pas de liste d'attente du fait d'une organisation permettant de faire tourner l'ensemble des demandeurs.

### 4.2.5 Les activités socioculturelles

Offre d'accès à la bibliothèque et aux activités socioculturelles par jour et par personne détenue	8mn
--	-----

Temps théorique moyen d'accès quotidien à la bibliothèque et aux activités socioculturelles

Tableau 41

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Bibliothèque <sup>(1)</sup>	60	1,0	52	3 120

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les accès à la bibliothèque sont présentés en regroupant ceux ouverts dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités socioculturelles proposées <sup>(1)</sup> en 2022	8			72
	10			1 000
	5			180
	24			36
	6			117

<sup>(1)</sup>Dans la mesure du possible, les activités socioculturelles sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

## Observations

L'offre d'activités socioculturelles est variée et le SPIP tente de proposer deux activités chaque mois.

#### 4.2.6 Temps moyen hors de la cellule

Temps théoriques moyens hors et en cellule par personne détenue et par jour

Tableau 42

*Offre d'accès aux différentes activités par jour et par personne détenue*

Promenade		1h32mn
Enseignement		17mn
Travail et formation professionnelle		53mn
Activités sportives		15mn
Activités socioculturelles et bibliothèque		8mn
Temps moyen	Hors cellule	3h05mn
	Dans la cellule	20h55mn

#### Observations des autorités

Ce calcul ne semble pas tenir compte du temps des promenades le week-end ni de celui que représentent tous les mouvements réalisés en semaine (déplacements vers l'unité médicale, déplacements pour répondre aux convocations de Pôle Emploi, de la Mission locale, des CPIP, des assistantes de service social, etc.) qui sont très nombreux en maison d'arrêt. Il est également important de noter que la densité carcérale s'élève actuellement à 163%.

#### Conclusions

Un seul créneau de promenade est proposé par jour à chaque personne détenue. L'offre de travail est constituée exclusivement du service général et ne concerne que 19 détenus (20%). Plus de la moitié des détenus (51 personnes soit 53%) est en attente de classement au travail. Malgré des installations sportives inadaptées, l'offre d'activités sportives est conséquente permettant aux personnes détenues de bénéficier de plusieurs créneaux hebdomadaires en salle et à l'extérieur. L'action éducative se trouve limitée par la promiscuité de l'encellulement qui ne permet pas aux détenus d'effectuer un travail scolaire en cellule. Par ailleurs, l'absence d'accès à Internet prive les personnes détenues de la possibilité de suivre des études supérieures.

## 5. LE RESPECT DE L'INTIMITÉ DES DÉTENUS EST COMPROMIS LORS DES FOUILLES ET DES EXTRACTIONS MÉDICALES

### 5.1 LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DÉTENUES EST PRÉSERVÉE

#### 5.1.1 Le recensement des actes de violence physique

Actes de violence physique recensés par l'établissement en 2022

Tableau 43

Entre personnes détenues

Nombre d'actes		7	100,0%
Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs	Un	7	100,0%
	Plus d'un	0	0,0%
	Non connu	0	0,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	Cellule	2	28,6%
	Douches collectives	1	14,3%
	Cour de promenade	4	57,1%
	Autres	0	0,0%

De personne détenue sur personnel

Nombre d'actes		0	100,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	QD/QI	0	-
	Autres lieux	0	-

De personnel sur personne détenue

Nombre de procédures disciplinaires contre du personnel pour violences physiques	0
Témoignages de violence recueillis par les contrôleurs	Non

Actes auto-agressifs

Nombre de suicides	0
Nombre de tentatives de suicide	0

Observations

Les données ont été extraites du logiciel PRINCE.

### 5.1.2 Moyens participant à rapporter des atteintes à l'intégrité physique

#### Dispositifs d'alerte en cellule

Tableau 44

Présence d'un dispositif d'appel au personnel	Partout	
de type	Avertisseur lumineux et	
Bon fonctionnement	Partout	
Réactivité de la réponse	Bonne	
Enregistrement des utilisations	l'historique	Non
	le contenu	Non

#### Vidéosurveillance

Tableau 45

En cour de promenade		Dans les espaces de circulation	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Oui
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Totale	Couverture de la zone	Totale
Dans les locaux d'activité <sup>(1)</sup>		Autre : sans objet	
Équipement en caméras	Oui	Équipement en caméras	Sans objet
Enregistrement	Oui	Enregistrement	Sans objet
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours	Durée de conservation	Sans objet
Qualité des images	Bonne	Qualité des images	Sans objet
Couverture de la zone	Totale	Couverture de la zone	Sans objet

<sup>(1)</sup>Locaux pour l'enseignement, le travail, la formation, les activités sportives et les activités socioculturelles.

#### Caméras mobiles individuelles (caméras-piétons)

Tableau 46

Équipement en caméra-piéton	Non
-----------------------------	-----

#### Utilisation des données dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique

Tableau 47

Exploitation par l'administration pénitentiaire	Systématique
Visionnage par la défense (procédure disciplinaire)	Variable
Mise à disposition de l'autorité judiciaire	Systématique

Constat médical

Tableau 48

Examen médical	Systematique
Matérialisation du constat	
Mention dans le dossier médical	Oui
Rédaction d'un certificat médical	Oui
<i>Avec ITT</i>	Non
<i>Remis à la personne détenue</i>	Oui

5.1.3 La protection contre les risques d'incendie

Contrôle des normes de sécurité incendie

Tableau 49

Dernier avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	janvier 2016
--	--------------

Observations

La sous-commission sécurité incendie a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement mais une nouvelle visite doit être programmée au vu de l'ancienneté de la dernière évaluation en 2016.

Conclusions

Il est relevé 7 actes de violence en 2022 entre personnes détenues et aucune violence physique commise envers le personnel. 5 à 6 personnes détenues ne sortent pas en promenade.

5.2 LES FOUILLES SONT INSUFFISAMMENT TRACÉES

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

5.2.1 L'intimité en cellule et dans les douches

L'intimité en cellule

Tableau 50

Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel	78
Visibilité d'une personne détenue aux toilettes depuis l'œilleton	Aucune
Cloisonnement des toilettes en cellule	Présence État Oui Incomplet

L'intimité dans les douches

Tableau 51

Cloisonnement de la douche en cellule	Pas de douche en cellule
Cloisonnements dans les douches collectives	Incomplet

Observations

Les douches du sous-sol comprennent des demi-portes battantes, contrairement à celles du 1er étage. Toutes sont néanmoins configurées avec un espace de déshabillage distinct de l'espace douche qui permet de préserver l'intimité des détenus, malgré l'absence de cloisonnement complet.



## 5.2.2 La mise à nu lors des fouilles

### Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales

Tableau 52

Circonstances de la fouille	Systématisée	Tracée dans GENESIS <sup>(1)</sup>	Tracée dans un autre support
À l'écrou initial	Oui	Non	Oui
Départ en transfert	Non	Non	Variable
Arrivée de transfert	Oui	Non	Oui
Départ en extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Non	Variable
Retour d'extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Non	Non
Départ en permission de sortir	Non	Non	Non
Retour de permission de sortir	Oui	Non	Oui
Retour de promenade	Non	Oui	Non
Après un parloir	Non	Oui	Non
Associée à une fouille de cellule	Non	Oui	Non
Au retour du travail ou d'une formation	Non	Oui	Non
Lors d'un placement en cellule disciplinaire	Oui	Oui	Non
Lors d'un placement en cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
retour QSL	Oui	Non	Non

<sup>(1)</sup>Traitement automatisé de données à caractère personnel servant à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire et dénommé GENESIS.

Décision administrative individuelle communiquée à la personne détenue	
En cas de fouilles en application de l'alinéa 1 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>(1)</sup>	Non
En cas de fouilles en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>(1)</sup>	Sans objet
Rapport circonstancié communiqué au procureur de la République en cas de fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire <sup>(2)</sup>	Non

<sup>(1)</sup>Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

<sup>(2)</sup>Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

Proportion de découvertes lors des fouilles intégrales recensées par l'établissement

Tableau 53

0

	Nombre de personnes détenues mises à nu	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracés	Part des découvertes
Fouilles individualisées en application de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>(1)</sup>			-
Fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire <sup>(2)</sup>			-
Total	0	0	-

<sup>(1)</sup>Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

<sup>(2)</sup>Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

	Nombre de fouilles tracées	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracés	Part des découvertes
Fouilles inopinées			-
Fouilles programmées			-
Total	0	0	-

Conditions matérielles des fouilles

Tableau 54

Local spécifique	Variable
Équipement complet	Variable
Locaux propres	Oui

Nombre de surveillants réalisant la fouille	Un
Personnes détenues protégées des regards extérieurs	Oui
Pratiques indignes rapportées	Non

Observations

Tous les tableaux n'ont pu être renseignés faute de données fiables et exhaustives. Sur le 1er trimestre 2023, il a été communiqué que 143 fouilles ont été programmées et 452 réalisées. Les 202 fouilles recensées en détention ne permettent pas de distinguer celles effectuées à l'issue des 559 parloirs réalisés sur cette même période. Il n'est jamais fait usage du régime exorbitant mais certaines personnes détenues peuvent faire l'objet de fouilles individuelles répétées à l'issue de leurs parloirs.

Les décisions administratives individuelles, lorsqu'elles sont formalisées, ne sont pas communiquées à la personne détenue.

Des fouilles sont réalisées en cellule, dans les douches ou dans la salle d'attente du rez-de-chaussée.

Observations des autorités

Il apparaît que lors de la visite du CGLPL, la gestion informatique des fouilles était altérée par les dysfonctionnements liés à l'installation de la brique fouille. Les fouilles sont désormais tracées. Une note de service sera rédigée pour rappeler la réglementation et la nécessaire traçabilité en la matière.

## Conclusions

Le cadre juridique des fouilles n'est pas totalement maîtrisé, leur traçabilité est disparate et inégale et les statistiques sont incomplètes et non fiables quant au nombre de fouilles effectuées, à leurs circonstances et aux découvertes inhérentes. Aucune analyse des pratiques n'est ainsi possible. Il n'est toutefois pas rapporté de pratiques disproportionnées et humiliantes à l'encontre des personnes fouillées.

### 5.3 L'ACCÈS AUX SOINS EST GARANTI MAIS LE SECRET MÉDICAL N'EST PAS ASSURÉ LORS DES EXTRACTIONS AU CENTRE HOSPITALIER GÉNÉRAL

#### 5.3.1 L'accès aux soins à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)

Conditions d'accès aux intervenants de santé (hors urgence)

Tableau 55

	Présence organisée	Délai moyen déclaré	Criticité du délai d'accès <sup>(1)</sup>
Médecine générale	Oui	2 jours	Non
Psychiatrie	Oui	5 jours	Non
Psychologie	Oui	15 jours	Non
Odontologie	Oui	3 semaines	Non
Ophtalmologie	Non		
Optique	Non		
Kinésithérapie	Non		

<sup>(1)</sup>Eu égard à la sécurité et/ou la pertinence des soins.

Confidentialité des soins

Tableau 56

Présence du personnel pénitentiaire pendant les soins	Jamais
Visibilité sur le soin depuis le couloir	Jamais

Observations

Les locaux de l'unité sanitaire sont exigus, rassemblés sur 50m<sup>2</sup> et il manque au moins un bureau d'entretien. Un appareillage de télémédecine est installé mais n'est pas utilisé. La proximité avec le centre hospitalier général (CHG) Robert-Pax et le centre hospitalier spécialisé (CHS) favorise l'accès aux soins de spécialité. L'équipe de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), comprenant des infirmiers de psychiatrie, est facilement accessible et assure la continuité des soins lors des sorties de détention. Les équipes du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Forbach interviennent un jour par semaine. Un art-thérapeute et un ergothérapeute réalisent un travail en groupe une demi-journée par semaine.

### 5.3.2 L'accès aux soins par le biais des extractions médicales

Capacité quotidienne de l'administration pénitentiaire à effectuer des extractions

Tableau 57

Capacité prévisionnelle par jour	4 par semaine
----------------------------------	---------------

Part des annulations dans les extractions programmées en 2022

Tableau 58

Nombre d'extractions programmées	156	
Nombre d'annulations	63	
<i>Détails</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
- du fait de l'administration pénitentiaire	33	52,4%
- du fait de l'administration hospitalière		0,0%
- du fait de la personne détenue		0,0%
- du fait des forces de l'ordre		0,0%
- autre motif (transfert, libération, décision de l'USMP, etc.)	30	47,6%
Nombre total des extractions programmées réalisées	93	
Part des annulations dans les extractions programmées	40%	

Part des extractions en urgence en 2022

Tableau 59

Nombre des extractions en urgence	18
Nombre d'extractions réalisées	111
Part de l'urgence dans les extractions réalisées	16%

Usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Tableau 60

Nombre de fiches d'escorte consultées : 27

	Menottes	Entraves	Ajustement par le chef d'escorte
Pendant le transport	Systématique	Systématique	Jamais
Pendant les soins	Systématique	Systématique	Jamais

Confidentialité des soins lors des extractions médicales

Tableau 61

Présence de l'escorte pendant les soins	Systématique
---	--------------

#### Observations

Alors que l'USMP organise des rendez-vous en extraction en prenant en compte les contraintes de l'administration pénitentiaire (au mieux quatre extractions médicales par semaine), la part des extractions annulées du fait de l'administration est encore importante.

Si un circuit spécifique permet aux détenus escortés d'accéder au CHG hors le regard du public, le port des menottes et entraves y compris en salle de soins est systématique, sans aucune individualisation. Un membre de l'escorte reste en salle de soins sans que cette pratique soit questionnée par les agents ou le personnel médical.

#### Observations des autorités

S'agissant de l'utilisation des moyens de contrainte, l'utilisation automatique des menottes et des entraves est liée au choc psychologique d'une évasion qui a eu lieu en 2015 et à l'occasion de laquelle les surveillants ont été menacés d'une arme. Depuis le 1er avril 2023, les extractions médicales ne sont plus systématiquement réalisées avec le recours au port des menottes et des entraves. Par ailleurs la formation actuelle des agents de l'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) de l'établissement revient de façon régulière et pédagogique sur l'utilisation des moyens de contrainte.

### 5.3.3 La prise en compte de certaines situations individuelles particulières

#### Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)<sup>(1)</sup>

Tableau 62

<sup>(1)</sup>Concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR	0
Nombre de cellules aménagées	0
Etablissement adapté aux déplacements des PMR <sup>(1)</sup>	Non

<sup>(1)</sup>Signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

#### Satisfaction des besoins d'aide à la personne

Tableau 63

Nombre de personnes détenues nécessitant une aide	0
Aides possibles	Par un professionnel
	Par une personne détenue formée et rémunérée
	Par une personne détenue formée non rémunérée
	Par une personne détenue non formée mais rémunérée
	Par une personne détenue non formée et non rémunérée
Nombre de personnes détenues bénéficiant d'une aide	0

#### Mise en liberté pour raison de santé au cours des deux dernières années

Tableau 64

La législation permet de mettre en liberté pour des raisons de santé à la fois des personnes prévenues (article 147-1 du code de procédure pénale, CPP) et des condamnés (articles 723-1, 723-7, 729 du CPP pour des aménagements de peine classiques motivés par un besoin médical ; articles 720-1 en matière correctionnelle pour le fractionnement ou la suspension de peine et 720-1-1 du CPP quelle que soit la nature de la peine, pour la suspension de peine).

Témoignages de requêtes ou de demandes motivées par une raison de santé	Non
Témoignages de libérations pour raisons de santé	Non

#### Conclusions

L'unité sanitaire assure un accès aux soins diversifié. La part d'annulation des extractions médicales du fait de l'administration pénitentiaire s'élève à 50% ce qui démontre une organisation défaillante. Les extractions médicales sont systématiquement réalisées avec le port des menottes et entraves. En violation du secret médical, le personnel de surveillance est présent lors des consultations et soins réalisés au centre hospitalier général.

## 6. LES LIENS AVEC L'EXTÉRIEUR SONT MAINTENUS MAIS LES POSSIBILITÉS D'AMÉNAGEMENT DE PEINE SONT SOUS- INVESTIES

### 6.1 LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES PROCHES SONT SATISFAISANTES

Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

Tableau 65

			Accès PMR Visiteurs	
Visites	Parloir (type box)	Oui	Non	
	Salon familial	Non	Non	
	Unité de vie familiale (UVF)	Non	Sans objet	
Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui		
	Dysfonctionnements rapportés	Rares		
	Visiophonie	Oui		
	Internet	Non		
	Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée	Variable		
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous	
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	Sous condition de ressources	

Personnes détenues bénéficiant d'un permis de visite

Tableau 66

Nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite	41
Part dans la population carcérale	42,7%

Possibilité théorique d'accès aux parloirs

Tableau 67

Les taux d'accès au parloir au regard de la capacité d'hébergement et du nombre de personnes détenues permettent d'analyser l'adéquation de l'offre à l'application des articles L.341-2 et L.341-3 du code pénitentiaire qui autorisent au moins trois visites par semaine pour les personnes prévenues et au moins une visite par semaine pour les personnes condamnées. L'offre est déterminée par les nombres de tours de parloir proposés et de personnes détenues qui peuvent au maximum y retrouver leurs proches. Ces taux d'accès, théoriques, sont à mettre en perspective avec le nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite et avec la fréquence des visites organisée par l'établissement.

	Prévenues et condamnées/prévenues	Condamnées
Nombre de personnes	46	50
Nombre de places opérationnelles rapporté à la proportion de prévenu(e)s et de condamné(e)s	28	31
Fréquence légale minimale de parloir	3	1
Offre de places hebdomadaires	84	
Taux d'accès au regard de la capacité d'hébergement	99%	273%
Taux d'accès au regard du nombre de personnes détenues	61%	168%

Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes prévenues	3
Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes condamnées	2

## Observations

Une association prend en charge l'accueil des familles dans des locaux refaits à neuf se trouvant à quelques dizaines de mètres de l'entrée de la maison d'arrêt. Les visiteurs patientent dans une salle d'attente attenante aux parloirs jusqu'à ouverture. Les parloirs sont constitués de boxes entièrement cloisonnés avec une partie de la porte vitrée pour permettre la surveillance. Les boxes sont propres. Il n'existe pas d'espace particulier aménagé pour les familles mais un plus grand box est mis à leur disposition. Des parloirs doublés sont possibles mais limités à une fois par mois.

## Conclusions

L'accueil des familles est facilité par la présence d'une association dans un local à proximité immédiate de la maison d'arrêt. L'intimité des échanges est protégée par la configuration des parloirs qui sont constitués de boxes entièrement cloisonnés avec une partie vitrée. Les familles obtiennent rapidement une date de parloirs et des parloirs doublés sont possibles dans la limite d'un par mois ce qui apparaît restrictif. Les condamnés bénéficient de deux parloirs par semaine.

## 6.2 LES SORTIES DE DÉTENTION SANS AMÉNAGEMENT DE PEINE SONT LA RÈGLE

### 6.2.1 L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Tableau 68

Nombre d'ETP <sup>(1)</sup> prévu à l'organigramme de référence	
Nombre de places opérationnelles	59,00
Ratio prévu de personnes détenues par CPIP	-
Nombre d'ETP <sup>(1)</sup> constatés	
Nombre de personnes détenues présentes	96,00
Ratio réel de personnes détenues par CPIP	-

<sup>(1)</sup>ETP : équivalent temps-plein

Les ressources spécialisées

Tableau 69

Présence d'un assistant de service social (ASS)	Oui
Présence d'un coordinateur culturel	Non

Les entretiens avec les CPIP

Tableau 70

Fréquence minimale des entretiens	Mensuelle	
Exclusion des personnes prévenues pour les entretiens	À l'arrivée	Non
	En cours d'incarcération	Non

## Observations

L'antenne mixte de Sarreguemines compte 13 CPIP dont 5 ont en charge des personnes en milieu ouvert ainsi que les détenus de la maison d'arrêt. Chaque CPIP intervenant en MA suit environ 70 personnes en milieu ouvert et 20 personnes écrouées, personnes prévenues comme condamnées ou semi-libres. Les personnes condamnées sont habituellement reçues tous les 15 jours ou trois semaines. Une personne prévenue n'ayant pas de demande spécifique peut être rencontrée tous les deux à trois mois. Une assistante de service social intervient deux fois par mois. La communication est constructive avec les magistrats, la direction, les personnels pénitentiaires et le service médical.

## 6.2.2 L'individualisation de l'exécution de la peine

Délai d'audiencement des requêtes en aménagement de peine

Tableau 71

Délai moyen d'audiencement des requêtes en aménagement de peine	Inférieur à 4 mois
---	--------------------

Taux d'octroi des aménagements de peine entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Tableau 72

	Nombre d'octrois	Nombre de rejets	Total	Taux d'octroi
Permissions de sortir	40	60	100	40,0%
Aménagements de peine prévus à l'article 712-6 du CPP <sup>(1)</sup>	18	30	48	37,5%
Conversions de peine <sup>(2)</sup>	0		0	-
Libérations sous contrainte (LSC)	11	43	54	20,4%

<sup>(1)</sup>Article 712-6 du CPP : « [...] jugements concernant les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de détention à domicile sous surveillance électronique et de libération conditionnelle [...] »

<sup>(2)</sup>Article 747-1 du CPP : « [...]conversion [d'une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure ou égale à six mois] en peine de détention à domicile sous surveillance électronique, en peine de travail d'intérêt général, en peine de jours-amende ou en un emprisonnement assorti d'un sursis probatoire renforcé [...] »

Octroi de permissions de sortir par le chef d'établissement

Tableau 73

Octroi effectif de permissions de sortir ultérieures par le chef d'établissement (L.424-5 du code pénitentiaire et 723-3 du CPP)	Non
--	-----

Accès à un établissement pour peine

Tableau 74

Reliquat pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation	8 mois
Attente généralement observée avant affectation en établissement pour peine (à compter de la date de condamnation définitive)	Inférieure à 9 mois
Attente généralement observée avant transfert au centre national d'évaluation (CNE) (à compter de la date de condamnation définitive)	Non recueilli

### Observations

Le dossier d'orientation et de transfert est ouvert sans délai et il est rare qu'une personne relève de la compétence du centre national d'évaluation. La libération sous contrainte, mode normal de sortie de détention, est peu accordée. Il est également observé qu'aucune conversion de peine n'a été prononcée et que la libération conditionnelle est très rarement décidée.

L'organisation de la semi-liberté n'est pas adaptée aux personnes travaillant en soirée, de nuit ou devant partir tôt le matin. Le quartier ne dispose pas d'activités et la cour de promenade n'est pas utilisée. Les détenus ne peuvent pas conserver leur téléphone portable et effectuer des démarches en ligne.

### Conclusions

Les possibilités légales permettant d'accompagner les fins de détention sont sous-utilisées, qu'il s'agisse de la libération conditionnelle, de la libération sous contrainte ou des conversions de peine. Si le procureur de la République opère une régulation des entrées en cas de surpopulation carcérale, la prise en compte du taux d'occupation lors de l'octroi de réductions de peine ou d'aménagements de peine n'est pas acquise.



## 7. EN L'ABSENCE DE CELLULE D'ISOLEMENT LA MISE À L'ÉCART NE CONCERNE QUE LE QUARTIER DISCIPLINAIRE

### 7.1 LES CONDITIONS DE MISE À L'ÉCART AU QUARTIER DISCIPLINAIRE SONT AGGRAVÉES PAR LA CONFIGURATION DES LOCAUX

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules disciplinaires

Tableau 75

Nombre de cellules disciplinaires	2
-----------------------------------	---

Les sanctions de cellule disciplinaire en cours d'exécution le 12 avril 2023

Tableau 76

Nombre de personnes détenues placées en cellule disciplinaire	1
---	---

La durée du placement en cours la plus longue est de 0 mois et 8 jours.

#### 7.1.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires)

Tableau 77

Superficie totale de la cellule hors sas (m <sup>2</sup> )	6,30
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,04
WC seul	0,64
Lavabo seul	0,40
Bloc sanitaire (lavabo + WC)	
Douche seule	
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	5,26

Espace réellement disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 78

Superficie totale de la cellule hors sas (m <sup>2</sup> )	6,3
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )	1,0
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>(1)</sup> (m <sup>2</sup> )	1,81
Lit	1,36
Table	0,37
Tabouret/chaise	0,08
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )	3,45

<sup>(1)</sup>Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Etat général du mobilier et équipement des cellules disciplinaires

Tableau 79

Couchage	Etat du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Oui
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
	Oreiller ignifugé	Oui
	Scellement du lit	Oui
Table	Scellement	Oui
Siège	Type	Tabouret
	Scellement	Oui
Allume-cigare		Oui
	Fonctionnement	En totalité
	Allumettes ou briquet	Inaccessibles
Dispositif d'appel au personnel		Oui
	Type	Interphone
	Fonctionnement	En totalité

Aération et humidité

Tableau 80

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m <sup>2</sup> )	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m <sup>3</sup> )
Cellule disciplinaire n°1	6,3	2,7	16,8

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule disciplinaire n°1	1,52	Partielle	Oui	Non

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures <sup>(1)</sup>
Cellule disciplinaire n°1	Absent	42,4%	Néant

<sup>(1)</sup>Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

Température en milieu de journée à la date du 12 avril 2023

Tableau 81

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	14,8 °C
Cellule disciplinaire n°1	19 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 12 avril 2023

Tableau 82

Luminosité extérieure (extérieur)	10000					
Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m <sup>2</sup> )	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit	Bureau	Tête de lit	Bureau		
Cellule disciplinaire n°1	8,0	8,0	12,0	13,0	0,9	Oui

Accès de la personne détenue à l'interrupteur de la lumière électrique

Cellule disciplinaire n°1	Oui
---------------------------	-----

État des cellules

Tableau 83

Type de cellule	État des murs		État des sols	
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté
Cellule disciplinaire n°1	Correct	Propre	Correct	Propre

Se laver

Tableau 84

Douche en cellule	Non
-------------------	-----

Douche collective	Oui
-------------------	-----

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)	3 jours/semaine
---	-----------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Aucune
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Possible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
douche QD	40 °C

Miroir dans le local de douche	Non
--------------------------------	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures <sup>(1)</sup>	Constat de mauvaises odeurs
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté		
Correct	Sale	Correct	Sale	Néant	Néant

<sup>(1)</sup> Petite : tâches cumulées inférieures à 1m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3m<sup>2</sup>.

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Dégradé

Nécessaire d'hygiène corporelle fourni par l'administration pénitentiaire	
Fourniture à l'arrivée	À tous
Renouvellement	Possible

Aller aux toilettes

Tableau 85

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Partielle
WC Type	À l'anglaise
Indépendant du lavabo	Oui
Présence d'un abattant	Jamais
En inox	Oui
Propreté	Variable
Présence d'un système de ventilation mécanique	Non

Avoir du linge propre

Tableau 86

Lavage du linge de literie	Organisé
Accès au linge personnel	Autonome
Lavage du linge personnel	Organisé

Entretenir la cellule disciplinaire

Tableau 87

Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour
Remise initiale de produits de nettoyage	Jamais
Renouvellement des produits de nettoyage	Sans objet
Matériel de nettoyage	Sans objet
Constat de mauvaises odeurs	Néant

Présence de nuisibles

Tableau 88

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellule(s)	néant	néant	néant
Cour(s) de promenade	néant	néant	néant

## Observations

Les cellules du QD, situées au sous-sol de l'établissement, sont particulièrement sombres. Les dispositifs de sécurité aux fenêtres et dans la cour entravent la luminosité qui n'est pas compensée par la lumière artificielle située au-dessus de la porte de la cellule.

### 7.1.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

#### Menottage

Tableau 89

Fréquence du menottage lors d'un placement en prévention	Variable
Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire	Jamais
Traçabilité de chaque utilisation	Non recueilli

Cellules dotées de trappes de menottage	2 / 2
---	-------

#### Fouille des personnes

Tableau 90

Fouille intégrale systématique lors du placement en cellule disciplinaire	Oui
Fouilles intégrales uniquement motivées par la sanction de cellule disciplinaire durant son déroulé	Non
Fouille par palpation systématique lors des mouvements hors de la cellule	Oui

#### Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 91

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Oui
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Oui

### 7.1.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

#### La promenade

Tableau 92

Cour	Surface	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
cour QD	21,6 m <sup>2</sup>	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Propre	Oui

#### Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	2
Horaires	Variables
Durée totale quotidienne	2h

## La lecture

Tableau 93

Accessibilité	Directe
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Oui
Renouvellement du stock	Fréquent

## Les liens avec l'extérieur

Tableau 94

Téléphone	Confidentialité	Oui	
	Dysfonctionnements rapportés	Jamais	
	Fréquence d'appel aux proches	1 fois/semaine	
	Accès aux appels protégés (incluant la téléphonie sociale)	Limité	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	À tous
Parloirs	Nombre de visites autorisées	1 fois/semaine	
	Avec dispositif de séparation	Jamais	
	Créneaux spécifiques	Non	
Postes individuels de radio	Mis à disposition	À tous	
	Fonctionnement	En totalité	

## Accès au culte

Tableau 95

Accès à un aumônier	Possible
Conservation en cellule des objets cultuels	Possible

## Accès aux soins

Tableau 96

Déplacement règlementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Examen médical ou paramédical d'une personne détenue à la suite de son placement en cellule disciplinaire avec usage de la force	Non recueilli
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue au quartier disciplinaire	Non recueilli
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Systématique

## Observations

La cour de promenade du QD est étroite, dépourvue de tout équipement, recouverte d'un métal déployé et n'offre aucune vue dégagée. Elle ne permet pas de véritable sortie à l'air libre. Le personnel médical est systématiquement informé, par le biais d'un formulaire, de l'usage éventuel de la force lors d'un placement en cellule disciplinaire.

## Conclusions

La configuration du quartier disciplinaire (absence de luminosité en cellule, exigüité de la cour) aggrave les conditions de mise à l'écart.

### 7.2 IL N'EXISTE PAS DE QUARTIER OU DE CELLULE D'ISOLEMENT

## 8. LES DÉTENUS N'ONT PAS CONNAISSANCE DU RECOURS POUR CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES

### 8.1 LES AUTORITÉS PRENNENT EN COMPTE LA SURPOPULATION CARCÉRALE EN APPLIQUANT UN SYSTÈME DE "STOP ÉCROU"

Visites des autorités

Tableau 121

Conseil d'évaluation	
Date de la dernière réunion	1er novembre 2022
Réunion assortie d'une visite de l'établissement	Non

Autorités	Date du dernier déplacement
Procureur de la République	01/12/2022
Juge de l'application des peines (JAP)	21/12/2022
sous préfète	01/07/2022

Autorités	Date du dernier déplacement	Avec présence d'un journaliste
Député	25/11/2022	Oui

### 8.2 LE RECOURS POUR CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES N'EST PAS MIS EN OEUVRE PAR LES AVOCATS ET LES DÉTENUS

Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP

Tableau 122

Canaux d'information	Livret arrivant	Non
	Affichage	Non
	Canal interne	Oui
Formulaire de requête type	Mis à disposition au greffe de l'établissement	Oui
	Aide à la rédaction possible	Oui
Connaissance des procédures par les professionnels	Greffe	Oui
	SPIP	Oui
	Détention	Non
Connaissance des procédures par les personnes détenues sondées (au nombre de 25)		Non

Exercice des voies de recours spécifiques

Tableau 123

Témoignages de recours devant la juridiction administrative	Non
Témoignages de recours devant la juridiction judiciaire <sup>(1)</sup>	Non

<sup>(1)</sup>Au regard de la procédure ouverte en application de l'article 803-8 du CPP, ne sont pris en considération que les recours formalisés et motivés distinctement des demandes de mise en liberté et des requêtes en aménagement de peine.

Exemples de décisions relevées

#### Conclusions

Aucun recours pour conditions de détention indignes n'est intervenu au sein de la maison d'arrêt. L'existence de ce recours n'est pas mentionnée dans le livret d'accueil et ne fait pas l'objet d'un affichage. Les autorités ont toutefois conscience de la surpopulation chronique de l'établissement et en tiennent compte puisqu'un mécanisme "stop écou" a été mis en place. Le directeur déclenche cette procédure en cas de surpopulation carcérale, autour de 95 détenus, et en informe le procureur de la République lequel détaille dans une note les actions qui devront être menées par son parquet à savoir notamment retarder des mises à exécution de peine ou solliciter l'incarcération dans d'autres maisons d'arrêt. Ce dispositif a été utilisé à trois reprises en 2022 et à nouveau au moment du contrôle.

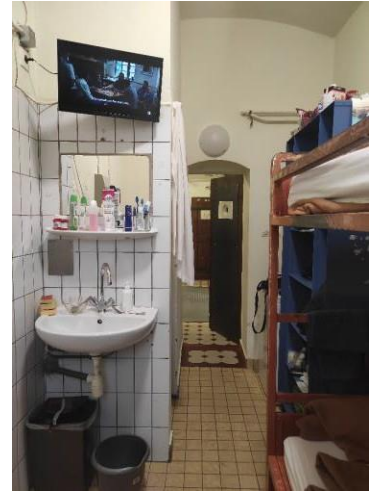
ANNEXE : EN IMAGES



1  
coursives



2  
cellule (1)



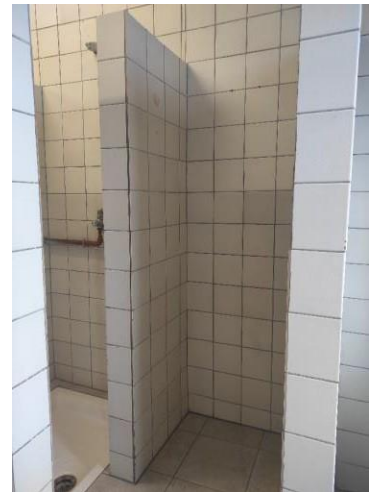
3  
cellule (2)



4  
cellule (3)



5  
douches collectives (1)



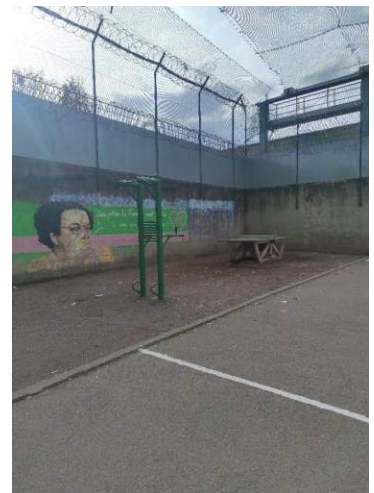
6  
douches collectives (2)



7  
cour de promenade (1)



8  
cour de promenade (2)



9  
cour de promenade (3)





10  
bibliothèque



11  
salle d'activités



12  
cellule du quartier disciplinaire



13  
cour du quartier disciplinaire



14  
parloirs (1)



15  
parloirs (2)